



Grant Thornton

États financiers

Régime de retraite à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2013

Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 à 21



Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP
4th Floor
570 Queen Street, PO Box 1054
Fredericton, NB
E3B 5C2
T +1 506 458 8200
F +1 506 453 7029
www.GrantThornton.ca

Au comité de pension du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des

procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2013 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 9 septembre 2015

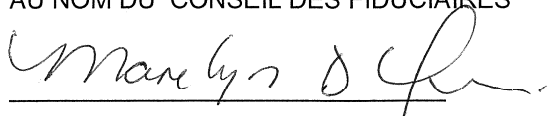


Grant Thornton LLP
Comptables agréés

**Régime de retraite à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État des prestations constituées et de l'actif net disponible
pour le service des prestations**

Le 31 décembre	2013	2012
Actif		
Placements, détenus par le dépositaire (note 3)	1 446 406 659 \$	1 225 803 409 \$
Charges payées d'avance	<u>298 981</u>	<u>10 640</u>
	1 446 705 640	1 225 814 049
Cotisations à recevoir (note 4)		
Cotisations des employés	4 935 369	4 692 616
Cotisations de l'employeur	4 726 662	4 567 871
Transferts réciproques	<u>16 442 681</u>	<u>-</u>
	<u>1 472 810 352</u>	<u>1 235 074 536</u>
Passif		
Comptes créditeurs	1 763 649	1 221 291
Remboursements de prestations payables	561 404	282 162
Comptes créditeurs – paiement de la valeur de rachat (note 5)	287 512	2 442 417
Transferts réciproques	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>2 612 565</u>	<u>3 945 870</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 470 197 787</u>	<u>1 231 128 666</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>1 310 200 000</u>	<u>1 217 800 000</u>
Excédent	<u>159 997 787 \$</u>	<u>13 328 666 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES



Voir notes afférentes aux états financiers.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2013	2012
Cotisations		
Employé – service courant	40 905 747 \$	32 444 779 \$
Employé – service antérieur	704 769	481 757
Employeur – service courant	40 856 476	32 453 655
Employeur – service antérieur	133 244	203 926
Transferts réciproques	<u>25 622 532</u>	<u>(66 528)</u>
	<u>108 222 768</u>	<u>65 517 589</u>
Revenus		
Revenu de placement (note 7)	66 404 709	37 777 640
Gain réalisé sur la vente de placements	48 216 630	31 003 249
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>67 813 859</u>	<u>32 092 361</u>
	<u>182 435 198</u>	<u>100 873 250</u>
	<u>290 657 966</u>	<u>166 390 839</u>
Dépenses		
Versement de prestations		
Versements de prestations de retraite	41 961 871	38 007 552
Versements de prestations de cessation d'emploi	1 364 465	2 238 410
Versements de prestations de décès	793 503	567 486
Droits à pension découlant de la rupture de mariage	253 678	388 809
Transferts réciproques	-	3 276
Retraite progressive	<u>1 106 277</u>	<u>1 049 671</u>
	<u>45 479 794</u>	<u>42 255 204</u>
Frais et dépenses		
Frais de mesure du rendement	112 212	100 754
Droits de garde	108 451	118 141
Frais de gestion des placements	3 542 369	3 079 945
Dépenses d'administration (note 8)	1 660 077	1 759 210
Coûts de transaction	<u>685 942</u>	<u>932 344</u>
	<u>6 109 051</u>	<u>5 990 394</u>
	<u>51 588 845</u>	<u>48 245 598</u>
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	<u>239 069 121</u>	118 145 241
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>1 231 128 666</u>	<u>1 112 983 425</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>1 470 197 787 \$</u>	<u>1 231 128 666 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

**Régime de retraite à risques partagés de certains employés
syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
État de l'évolution des obligations au titre des
prestations de retraite**

Exercice terminé le 31 décembre	2013	2012
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	<u>1 217 800 000 \$</u>	<u>1 496 989 000 \$</u>
Changement au titre des prestations de retraite		
Incidences de la conversion en régime à risques partagés au 1 ^{er} juillet 2012	-	(363 600 000)
Pertes actuarielles sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées	(21 500 000)	(28 189 000)
Coût d'exercice et prestations constituées	49 800 000	51 500 000
Transferts nets	26 500 000	600 000
Versements de prestations	(45 500 000)	(42 200 000)
Intérêts	70 900 000	83 900 000
Coût de l'indexation	<u>12 200 000</u>	<u>19 800 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u>1 310 200 000 \$</u>	<u>1 217 800 000 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux (« le Régime ») du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le document du Régime.

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de financement du Régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et de l'employeur. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés est unique au Canada, et les régimes de cette conception ne sont pas définis dans les normes comptables existantes. En vertu des normes actuelles, un régime de retraite doit être comptabilisé comme régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel que de déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques à ces régimes, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick ou du Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (professionnels spécialisés en soins de santé et paramédical).

b) Politique de financement

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document du Régime (résumées ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

1. Description du Régime (suite)

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date : $1,4 \% \times$ les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus $2 \% \times$ le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1990 et le 30 juin 2012 le service ouvrant droit à pension $\times 1,3 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension $\times 2 \% \times$ le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension $\times 2 \% \times$ les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012.

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations au titre du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension réversible au conjoint à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et de 65 ans après cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de relais temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou participé au Régime pendant deux ans, les prestations versées à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) correspondent à la totalité des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant la retraite et que l'employé comptait au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au Régime, le conjoint survivant du participant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son service juste avant son décès.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

1. Description du Régime (suite)

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension qu'il avait choisie à la date de sa retraite.

f) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui compte moins de cinq années d'emploi continu ou de deux années de participation au Régime et qui met fin à son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu ou deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à sa date de cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

h) Ententes de transfert réciproques

Le conseil des fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les répondants d'autres régimes de retraite. Le 19 avril 2013, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la Province du Nouveau-Brunswick.

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions collectives

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de CPA Canada. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a) Mode de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à échéance ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, est acquitté, est annulé ou est arrivé à échéance.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont intégralement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont donc évalués comme il est décrit ci-dessous.

Encaisse et quasi-encaisse

L'encaisse et la quasi-encaisse désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif lié aux placements et passif lié aux placements

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire à ces obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés et les gains et les pertes non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont touchés et les gains et les pertes réalisés et les gains et les pertes non réalisés le sont au cours de l'exercice où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres classés comme placements du portefeuille sont constatés à l'aide de la date de transaction.

La valeur comptable des comptes clients et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers, dont la valeur est dérivée de la valeur de l'actif sous-jacent, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change.
3. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.
5. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.
6. Les biens immobiliers consistent en un placement dans un fonds commun. Le fonds investit dans un bien immobilier, des prêts hypothécaires participatifs et des biens aux fins d'aménagement ou de revente. Le placement est évalué en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur du fonds commun et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les dépenses engagées au cours de la période.

Le revenu de placement est présenté dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres comptes clients

Les cotisations et les autres comptes clients sont évalués en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans les bénéfices et les pertes lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable du compte client est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen de ce compte de réserve lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

Passif financier

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

c) Cotisations de pension

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont prélevées et s'accumulent jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paye qui vont jusqu'à l'exercice financier subséquent.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le Régime est un régime à risques partagés. Toutefois, d'après les normes comptables actuelles, le Régime est classé comme régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite acquises par les participants pour les services accomplis avant la date d'évaluation déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* en vertu de la loi et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

e) Revenu de placement net

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur la vente de placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et la valeur comptable à la fin de l'exercice précédent ou la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

g) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu de placement net.

h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses sont abordés ci-dessous.

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise le plus possible les données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuair indépendant estime les obligations au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses fournies par la direction; toutefois, le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 1 310 200 000 \$ (2012 – 1 217 800 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : l'âge de la retraite, la mortalité, les taux de cessation d'emploi et les taux d'incidence de l'invalidité. Les hypothèses économiques utilisées dans l'estimation sont le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation), le taux des augmentations salariales, le taux d'indexation au coût de la vie des prestations de retraite, le taux de rendement réel et l'inflation.

Placements, détenus par le dépositaire	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Placements		
À court terme	54 818 051 \$	40 854 521 \$
Revenu fixe	588 507 242	396 242 752
Actions	732 840 928	719 063 547
Fonds spéculatif	1 281 069	49 911 137
Biens immobiliers	81 714 472	-
Dérivés	(1 327 152)	(227)
Revenu accumulé	3 474 808	2 487 793
Encaisse	(14 902 759)	20 609 194
Engagements	-	(365 218)
	<u>1 446 406 659 \$</u>	<u>1 225 803 409 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

3. Cotisations à recevoir

Toutes les cotisations à recevoir du Régime ont été examinées pour déterminer s'il y a des indicateurs d'une perte de valeur.

Aucune perte de valeur des cotisations à recevoir n'a été constatée à la fin de l'exercice.

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
Employé – service courant	4 727 038	\$	4 561 134
Employé – service antérieur	<u>208 331</u>		<u>131 482</u>
	<u>4 935 369</u>		<u>4 692 616</u>
Employeur – service courant	4 726 662		4 562 362
Employeur – service antérieur	<u>-</u>		<u>5 509</u>
	<u>4 726 662</u>		<u>4 567 871</u>
Transferts réciproques	<u>16 442 681</u>		<u>-</u>
	<u>26 104 712</u>	\$	<u>9 260 487</u>

5. Paiement de la valeur de rachat

Le comité de pension a adopté une motion à sa réunion du 15 septembre 2009 visant à appliquer un ratio de transfert aux futurs paiements de la valeur de rachat. Tel que déterminé par l'évaluation, le pourcentage qui doit être versé à la date du versement initial était de 47,1% et le solde résiduel devait être payé au plus tard cinq ans à partir du paiement initial.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la valeur de rachat n'est plus payée en vertu du Régime. Donc, lors de sa réunion du 29 octobre 2012, le conseil des fiduciaires a adopté une motion visant à demander à la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines de verser la valeur de rachat résiduelle payable aux participants dont les fonds ont été retenus conformément à l'exigence relative au ratio de transfert. Les paiements de la valeur de rachat comprennent les intérêts accumulés.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Le passif actuariel et le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement ont été déterminés selon la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* en vertu de la loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2012 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuaire conseils, puis le montant a été extrapolé au 31 décembre 2013. Une évaluation actuarielle a aussi été réalisée au 31 décembre 2013, qui correspondait au montant extrapolé à la même date.

Le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2013 correspond à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2013. Les obligations au titre des prestations de retraite ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations salariales ou des futurs ajustements au titre du coût de la vie que pourrait accorder le conseil des fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Cette démarche prévoit une prestation à risques partagés aux participants avec un degré de certitude élevé, mais sans garantie absolue.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses à long terme importantes utilisées dans l'évaluation du 31 décembre 2013 sont :

Intérêt	5,75 %
Mortalité	table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) Projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de financement devrait être menée le 31 décembre 2014.

7. Revenu de placement

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Actions canadiennes	6 100 210 \$	13 509 722 \$
Actions étrangères	37 320 488	7 577 201
Obligations et débiteures	22 738 285	16 166 250
Investissement à court terme	289 831	416 884
Revenus sur les prêts de titre	(135 307)	107 583
Biens immobiliers	<u>91 202</u>	-
	<u>66 404 709 \$</u>	<u>37 777 640 \$</u>

8. Dépenses d'administration

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Frais d'administration	821 928 \$	959 002 \$
Frais d'audit	29 088	30 905
Consultations actuarielles et consultations connexes	602 937	576 008
Frais d'avocat	<u>206 124</u>	<u>193 295</u>
	<u>1 660 077 \$</u>	<u>1 759 210 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

9. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères de la province du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 499 698 \$ (2012 – 470 239 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés. Un montant de 52 861 \$ (2010 – 79 468 \$) a aussi été imputé pour les services de technologie de l'information.

Parmi les autres services fournis sans contrepartie durant l'exercice, mentionnons les fonctions des ressources humaines.

10. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément au sous-alinéa 100.4(1)b) de la loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Le taux de cotisation initial ne peut pas être inférieur à 15,6 % des gains au sens du texte du Régime.

Le taux de cotisation initial des participants est de 7,8 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

11. Placements – répondant du Régime

Au 31 décembre 2013, le Régime détenait 2 918 053 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2012, le Régime détenait 2 299 507 \$ dans des titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

12. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis dans le Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par le Régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les valeurs. L'opération échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2013, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2013</u>	<u>2012</u>
AAA	10,21 %	9,39 %
AA	29,69 %	27,95 %
A	20,12 %	25,10 %
BBB	15,80 %	13,71 %
BB	4,56 %	0,14 %
B	7,82 %	0,43 %
CCC	0,07 %	0,00 %
Non coté	3,51 %	4,07 %

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

12. Gestion des risques (suite)

<u>Placements à court terme</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2013</u>	<u>2012</u>
R-1 (haut)	6,90 %	6,40 %
R-1 (milieu)	0,18 %	1,34 %
R-1 (bas)	0,02 %	0,00 %
Non coté	2,47 %	2,06 %

Actif détenu avec les fonds communs à revenu fixe des gestionnaires

Autres	(0,22) %	0,05 %
Encaisse	(1,13) %	9,36 %

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur les flux de trésorerie ou la juste valeur futurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2013, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

	<u>Valeur de marché</u>	
	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Titres de créance par échéance		
Moins de 1 an	83 266 639 \$	59 706 792 \$
De 1 à 3 ans	55 337 042	28 643 164
De 3 à 5 ans	67 595 539	56 023 550
Plus de 5 ans	518 692 422	276 499 915
Autre	<u>(9 666 096)</u>	<u>43 701 246</u>
	<u>715 225 546 \$</u>	<u>464 574 667 \$</u>
Sensibilité	<u>14 991 754 \$</u>	<u>8 482 323 \$</u>

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

12. Gestion des risques (suite)

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et la quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime.

Le Régime est exposé aux monnaies suivantes:

	2013		2012	
	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	303 641 820 \$	20,98	132 353 841 \$	10,80
Euro	44 972 333	3,11	45 353 117	3,70
Yen japonais	22 697 324	1,57	16 335 531	1,33
Franc suisse	6 933 856	0,48	6 303 183	0,51
Dollar de Hong Kong	4 765 590	0,33	3 802 049	0,31
Livre sterling	3 727 346	0,26	7 103 306	0,58
Autres	2 709 651	0,19	13 787 910	1,12

Ce montant est basé sur la valeur de marché des instruments financés du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2013, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 3 894 479 \$ (2012 – 2 250 389 \$).

En pratique, les résultats réels des opérations pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Il fait partie normalement des activités du Régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances précises entourant les placements.

Les placements dans les biens immobiliers ont été intégrés dans la répartition de l'actif du régime de retraite en juin 2013 et, à la fin de l'exercice, représentent 5,7 % des placements totaux (0 % en 2012). Ces placements sont le seul risque de liquidité important connu actuellement pour le Régime. Afin de réduire l'exposition au risque de liquidité, après la période de placement initiale et après l'expiration d'une période de détention de 12 mois, les détenteurs d'unités peuvent présenter une demande de rachat au fiduciaire au moins 30 jours avant la date de début d'un trimestre.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

12. Gestion des risques (suite)

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur de marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 3 classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du Régime comparativement au rendement de référence du Régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2013, est évalué à 0,96 %, ou à 13 953 305 \$ (2012 – 0,96 %, ou 11 789 934 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

Informations à fournir sur la juste valeur

Le Régime a établi que tous ses placements sont détenus à des fins d'opération. Les placements sont donc évalués à leur juste valeur et les changements dans la juste valeur sont comptabilisés dans le bénéfice net. La détermination de la juste valeur dépend de l'utilisation de données d'évaluation qui font intervenir divers degrés de subjectivité. Les cours du marché publiés sont les données les plus fiables au sujet de l'évaluation de la juste valeur et sont désignés comme des données de niveau 1. Les données de niveau 2 comprennent les cours de placements comparables pour lesquels aucun cours du marché publié n'est disponible pour le titre en particulier. Les données de niveau 3 sont des facteurs subjectifs qui ne sont pas observables sur un marché public. Les niveaux des données pour l'évaluation des placements du Régime sont présentés dans les tableaux suivants.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet des actifs du Régime évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2013.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	732 234 033 \$	-	-	732 234 033 \$
Obligations et débetures	188 781 789	380 290 432	255 580	569 327 801
Biens immobiliers	-	81 714 472	-	81 714 472
Encaisse et à court terme	22 787 951	35 586 525	-	58 374 476
Fonds spéculatif	-	-	1 281 069	1 281 069
	<u>943 803 773 \$</u>	<u>497 591 429 \$</u>	<u>1 536 649 \$</u>	1 442 931 851 \$
Revenu accumulé				3 474 808
Total des placements				1 446 406 659 \$

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2013

12. Gestion des risques (suite)

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet des actifs du Régime évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2012.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	491 323 031 \$	227 375 208 \$	- \$	718 698 239 \$
Obligations et débetures	262 225	394 807 762	1 172 765	396 242 752
Encaisse et à court terme	29 276 283	32 187 205	-	61 463 488
Fonds spéculatif	-	-	46 911 137	46 911 137
	<u>520 861 539 \$</u>	<u>654 370 175\$</u>	<u>48 083 902\$</u>	<u>1 223 315 616</u>
Revenu accumulé				2 487 793
Total de placements				<u>1 225 803 409 \$</u>

Voici un rapprochement des changements au cours de l'exercice se rattachant aux placements évalués à la juste valeur à l'aide des données de niveau 3 :

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Soldes au début de l'exercice	48 083 902 \$	46 741 122 \$
Achats	-	1 153 360
Ventes	(45 741 300)	(107 941)
Gain	-	4
Transfert net au et/ou à partir du niveau 3	(763 560)	-
Réception à l'échéance	(42 393)	-
Variation de la plus-value (moins-value) non réalisée	-	297 357
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 536 649 \$</u>	<u>48 083 902 \$</u>

13. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil des fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Sous réserve des limites, les lignes directrices sur le placement de l'EOPP établissent que le fonds de pension peut investir dans l'une ou la totalité des catégories d'actifs et sous-catégories de placements suivantes, soit directement ou par des fonds communs, qui détiennent seulement ces placements : actions canadiennes, actions étrangères, investissements à revenu fixe et encaisse ou quasi-encaisse et divers autres placements, dont les biens immobiliers, les marchandises, l'infrastructure et le capital-investissement.

La proportion des placements dans chaque catégorie d'actifs est soumise à des limites, dont le maintien de la répartition d'actifs suivante : de 5 % à 15 % des placements dans des actions canadiennes, de 10 % à 25 % des placements dans des actions étrangères (dont les actions américaines), de 35 % à 45 % dans les investissements canadiens à revenu fixe, de 5 % à 10 % dans les biens immobiliers et de 5 % à 15 % dans l'infrastructure.

Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2012

13. Gestion du capital

Le fonds de pension ou toute partie allouée à un gestionnaire du fonds doit être bien diversifiée dans l'ensemble des secteurs de l'industrie et des catégories de capitalisation. Aucun pourcentage de détention ne doit être supérieur à 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales, respectivement. Des directives ont été établies pour garantir que le Régime de retraite détient des placements à échéance déterminée ayant une cote de crédit de BB ou plus. Les placements dans les titres à court terme se limiteront aux titres de la plus grande qualité pour limiter le risque, notamment ceux ayant une cote d'au moins R1. L'EOPP établit la fourchette de répartition acceptable des actifs qui sera gérée par chaque gestionnaire. Les pourcentages de la répartition des actifs qui sont gérés par les gestionnaires sont surveillés chaque trimestre et sont rééquilibrés en fonction de la répartition maximale, au besoin. Au 31 décembre 2013, le Régime n'était pas conforme aux lignes directrices en matière de placement, car les actions canadiennes dépassaient de 3,7 % la fourchette permise, les actions étrangères dépassaient de 8,6 % la fourchette permise, les titres canadiens à revenu fixe se trouvaient à 0,4 % en deçà de la fourchette permise, tandis que les titres étrangers à revenu fixe se situaient à 2,7 % en deçà de la fourchette permise. De plus, il n'y a aucun placement dans l'infrastructure à la fin de l'exercice.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.